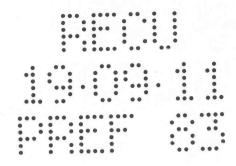


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR



SERVICE **URBANISME**

Solliès-Pont, le 16 SEP. 2011

ARRETE

N° Départ : 2149/2011/295/PST/SU/VT/FMA

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et L.213-3.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 15^{ème}

Vu La convention du 19 avril 2011 d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la CCVG.

Vu La délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2011 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain (DPU) renforcé.

Vu La délibération du 28 juin 2011 autorisant monsjeur le maire à déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier,

Considérant

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 27 juillet 2011 concernant la propriété cadastrée section AT n°159 appartenant à M. Jean-Louis Sialelli.

Considérant

Que cette acquisition participera à la mise en œuvre de la politique d'habitat de la commune conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme en favorisant la création de logements locatifs sociaux en centre ville.

arrête

Article 1:

Article 2:

Le droit de préemption urbain est délégué à L'EPF PACA pour la DIA relative à la vente du bien appartenant à M. Jean-Louis SIALELLI.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la

commune et affiché en mairie pendant un mois.

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis au préfet du Var.

Docteur André GARRON Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le 19 SEP

la publication le

SEP. ZUTT

1/1